

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2024.01.02
Séance du 15 février 2024**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	12 Février 2024
	- présents	: 9	
	- excusés	6	

L'an deux mil vingt-quatre le quinze février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusés : Véronique JANUEL, Françoise GUERRIERI, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON

Coralie RAVEL a été nommée secrétaire de la séance.

Objet de la délibération :
**BUDGET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE des CREDITS
2024
AUTORISATION de MANDATEMENT des DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT le VOTE du BUDGET 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, la Commune peut par délibération de son Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement en 2023 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts, restes à réaliser et reports) s'élève 51 000 Euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ordonnancement du quart de cette somme en dépenses d'investissement au budget 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Chapitres	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR 2022 Inscrit au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives	Montant total à prendre en compte
21	21 000 €	4 000 €	0 €	17 000 €
23	34 000 €	0 €	0 €	34 000 €
TOTAL				51 000 €

AR Prefecture

043-214300584-20240215-DELI_2024_01_02-DE
Reçu le 16/02/2024

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du budget 2024 :

51 000 € x 25 % = 12 750 €

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 12 750 € répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellé	Montant total à prendre en compte
2158	Autres	3 000 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	9 000 €
TOTAL		12 000 €

Il est précisé que les crédits seront repris lors du vote du budget 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Pour extrait conforme au registre
Le 16 février 2024 et publication le 16 février 2024

Le Maire

Caroline DE VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20240215-DELI_2024_01_02-DE
Reçu le 16/02/2024